

**CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR
AVEC TIRDAD HASHEMI ET SOUFIA ERFANIAN -
MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDÉRANT que les missions de conservation, de valorisation et de diffusion des collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole constituent un axe fort des projets développés par le Musée,

CONSIDÉRANT que la promotion des activités du Musée lors de manifestations ou de présentations des collections participe à la valorisation des collections, et que l'ensemble des actions précitées nécessitent de disposer de l'accord de l'auteur ou du détenteur des droits d'exploitation des œuvres d'art concernées,

CONSIDÉRANT que deux œuvres de Tirdad HASHEMI et Soufia ERFANIAN intègrent les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain,

CONSIDÉRANT que les artistes déclarent qu'elles n'ont pas fait apport de leurs droits patrimoniaux à une société civile de gestion collective et disposent de l'ensemble des droits d'exploitation de ses œuvres,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat de cession de droits d'auteur est conclu avec Mesdames Tirdad HASHEMI et Soufia ERFANIAN, 1 avenue de la République – 94300 Vincennes pour les œuvres suivantes :

1. Tirdad HASHEMI, Soufia ERFANIAN - I'm wondering if these pink sewage pipes in Berlin poured wine out, then winter would have been warmer, 2021, Crayon noir, gouache, feutre sur papier, 61,5 x 86,2 x 4,5 cm
2. Tirdad HASHEMI, Soufia ERFANIAN - I have never spoken my truth, 2021 Crayon noir, gouache, feutre sur papier, 61,5 x 86,2 x 4,5 cm

ARTICLE 2

Cette cession de droits est fixée pour la durée légale de protection des créations au titre de la propriété intellectuelle, pour le monde entier sans restriction, dans le cadre de la consultation permanente publique de la collection du MAMC+, ainsi que sur tous les supports listés dans le présent contrat.

ARTICLE 3

Cette cession de droits est consentie à titre gracieux et non-exclusif.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 13 novembre 2024

Publié le 13 novembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241113-C202401037I0

ARTICLE 4

Cette cession de droits s'applique uniquement aux œuvres d'art inscrites au contrat et conservées dans les collections du MAMC+.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/11/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU